

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 008-8156/20/BM

■ Approbation des conventions avec ENEDIS relatives au raccordement électrique des sous stations pour l'opération d'extension vers le Nord et le Sud du réseau de tramway de Marseille et la création d'un site de maintenance et de remisage MET 20/14725/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pris la décision de prolonger la ligne T3 du réseau de tramway de Marseille, au Nord jusqu'à Gèze, au Sud jusqu'à La Gaye. Cette première phase d'extension poursuit l'objectif de rééquilibrer l'intermodalité au profit des transports en commun.

Dans le cadre de cette extension, la création d'un centre de remisage de tramway sur le site Dromel / Montfuron est également prévue afin de répondre aux besoins de remisage et maintenance des rames de tramway nécessaires à l'exploitation du réseau étendu.

Au Sud, le prolongement du tramway s'étend entre la Place Castellane (6ème arrondissement) et le Boulevard Urbain Sud, au niveau de la traverse de La Gaye (9ème arrondissement), sur un linéaire de 4,4 km. Est prévue la réalisation d'un bâtiment qui devra accueillir la maintenance et le remisage du matériel roulant, ainsi qu'un parc relais sur le site de Dromel-Montfuron.

Depuis la Place Castellane, le tracé emprunte l'avenue Jules Cantini jusqu'à la place du Général Ferrié, puis le boulevard Schloësing jusqu'à la station de métro Ste-Marguerite Dromel. Il emprunte ensuite la rue Augustin Aubert puis l'avenue Viton jusqu'au rond-point avec l'avenue de La Gaye. Au total, 10 stations sont envisagées sur cette partie du tracé.

Au Nord, le prolongement du tramway s'étend entre l'actuel terminus d'Arenc (2ème arrondissement) et le pôle multimodal Gèze (15ème arrondissement), sur un linéaire d'environ 1,8 km.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Août 2020

Depuis la rue d'Anthoine, le tracé emprunte la traverse du Bachas et la rue du Marché avant de rejoindre l'avenue Roger Salengro et la rue de Lyon. Au total, 4 stations sont envisagées sur cette partie du tracé.

Ce projet d'extension dans sa globalité Nord et Sud comprend non seulement la réalisation des infrastructures liées au système de tramway mais aussi la requalification urbaine de l'ensemble des voies empruntées et ce de façade à façade.

Par délibération DTM 019-767/15/CC du 19 février 2015, le Conseil de Communauté a approuvé la création et l'affectation d'une opération relative aux études d'extension du réseau de tramway axe Nord-Sud, Gèze - La Gaye pour un montant de 14 100 000 euros HT.

Par délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, le Conseil de Communauté a approuvé le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye et création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel/Montfuron.

Par délibération n° TRA 021-4616/18/CM du 18 octobre 2018, le Conseil de Communauté a approuvé la révision de l'opération d'investissement Extension du réseau de tramway Nord-Sud de Marseille première phase et son affectation pour un montant d'opération de 320 millions d'Euros hors taxes dont 240 millions d'euros hors taxes d'enveloppe prévisionnelle des travaux.

La réalisation du projet nécessite la création de quatre sous stations électriques pour les besoins d'alimentation de la ligne et du centre de remisage. Ces sous stations doivent être raccordées au réseau de distribution électrique de moyenne tension d'ENEDIS. Aussi, il est prévu quatre points de raccordement comme suit :

- Raccordement de la sous station Gèze, située entre la rue de Lyon et la rue Zoccola ;
- Raccordement de la sous station Arenc, située sur le boulevard de Paris au droit du terminus actuel du tramway T3 ;
- Raccordement de la sous station Dromel permettant l'alimentation du dépôt, située sur le boulevard Schloesing ;
- Raccordement de la sous station La Gaye, située sur l'avenue Viton.

Pour ce faire, il y a lieu d'établir une convention de raccordement pour chacun des points de raccordement afin de définir les modalités de raccordement ainsi que les conditions d'études, de réalisation et de financement du raccordement électrique des quatre sous stations au réseau ENEDIS.

Les présentes conventions actent ainsi les caractéristiques techniques des raccordements, les principes d'étude et de réalisation des travaux de raccordement ainsi que le principe de la prise en charge financière du raccordement électrique à ENEDIS des quatre sous-stations par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DTM 019-767/15/CC du 19 février 2015 approuvant la création et l'affectation d'une opération relative aux études d'extension du réseau de tramway axe Nord- Sud, Gèze - La Gaye pour un montant de 14 100 000 euros HT ;

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Août 2020

- La délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015 approuvant le programme de l'opération d'extensions du réseau de tramway au Nord et au Sud, ainsi que la création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel-Montfuron ;
- La délibération n° TRA 021-4616/18/CM du 18 octobre 2018 approuvant la révision de l'opération d'investissement Extension du réseau de tramway Nord-Sud de Marseille première phase et son affectation pour un montant d'opération de 320 millions d'euros hors taxes dont 240 millions d'euros hors taxes d'enveloppe prévisionnelle des travaux ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 28 juillet 2020.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a approuvé la réalisation d'une première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye incluant la création d'un dépôt de tramway.
- Que la réalisation de ce projet entraîne des études et travaux de raccordement au réseau d'électricité ENEDIS pour chacune des quatre sous stations du projet d'extension du réseau de tramway.
- Qu'il convient en conséquence d'établir une convention avec ENEDIS pour chaque point de raccordement fixant les modalités et les conditions d'études, de réalisation et de financement du raccordement électrique des quatre sous stations.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec ENEDIS définissant les modalités et les conditions d'études, de réalisation et de financement du raccordement électrique de la sous station Gèze pour l'opération d'extension vers le Nord et le Sud du réseau de tramway de Marseille et la création d'un site de maintenance et de remisage.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec ENEDIS définissant les modalités et les conditions d'études, de réalisation et de financement du raccordement électrique de la sous station Arenc pour l'opération d'extension vers le Nord et le Sud du réseau de tramway de Marseille et la création d'un site de maintenance et de remisage.

Article 3 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec ENEDIS définissant les modalités et les conditions d'études, de réalisation et de financement du raccordement électrique de la sous station Dromel pour l'opération d'extension vers le Nord et le Sud du réseau de tramway de Marseille et la création d'un site de maintenance et de remisage.

Article 4 :

Est approuvée la convention ci-annexée avec ENEDIS définissant les modalités et les conditions d'études, de réalisation et de financement du raccordement électrique de la sous station La Gaye pour l'opération d'extension vers le Nord et le Sud du réseau de tramway de Marseille et la création d'un site de maintenance et de remisage.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL